



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29

- présents : 26

- ayant donné
procuration : 2

- votants : 28

- ont voté pour : 28

- ont voté contre : 0

- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/27

**Objet : Délégation permanente
de certains pouvoirs du conseil
municipal au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Considérant la possibilité pour le conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, limitativement énumérées par l'article L. 2121-22 du code précité ;

Considérant l'obligation pour le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, le Conseil Municipal pouvant toujours mettre fin à la délégation ;

Le Conseil Municipal :

- décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-après en fixant des limites comme le permettent les textes pour les délégations ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

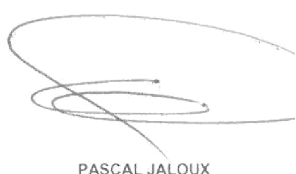
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir dans le cadre des actions intentées contre la commune devant les juridictions administratives, civiles et pénales en première instance, en appel et en cassation ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De solliciter toutes les subventions et fonds de même nature, quel que soit leur montant, auprès de toutes les personnes morales publiques ou privées, et notamment auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre collectivité territoriale ou établissement et organisme publics.

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- Prend acte que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prend acte qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal pourra décider que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, toute ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:20 +0200
Ref:20200616_162601_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/28

**Objet : Fixation des indemnités
du maire, des adjoints et du
conseiller municipal délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1 ;

Vu la circulaire NOR/COTB 2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire, de six adjoints et d'un conseiller municipal délégué ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- Mme Christelle LANTENOIS, 1er adjoint,
- M. Bernard HACHIN, 2ème adjoint,
- Mme Sophie BLANC, 3ème adjoint,
- M. Florent BORDET, 4ème adjoint,
- Mme Isabelle GUILLAUMET, 5ème adjoint,
- M. Salvatore GRIPPI, 6ème adjoint,
- M. Hervé BOURGERY, conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT attribue de droit le taux de 100 % pour le maire ;

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, adjoints et conseiller municipal délégué en exercice ne doit pas être dépassé ;

Considérant que la commune compte une population totale de 5085 habitants au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la commune a perçu au cours des trois dernières années la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant que, conformément aux articles L. 2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, seuls les adjoints et conseillers municipaux munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Le Conseil Municipal, décide :

- de fixer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L.2123-23 et L.2123-24-1 du CGCT ;
- de fixer, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
 - maire : 58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:13 +0200
Ref:20200616_162801_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme

Collectivité : **MOURMELON LE GRAND**

Population totale : 5 085 habitants

Commune bénéficiaire du DSUCS : population prise en compte correspondant à la strate de population immédiatement supérieure soit population de 10 000 à 19 999

Etat récapitulatif des indemnités de fonction des élus
Montants au 1^{er} janvier 2019
(Date de la dernière revalorisation)

Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique : 3 889,40€

Indemnités de fonction brutes mensuelles maire, adjoints et conseiller délégué

Maire		Adjoint		Conseiller délégué	
Taux maxima en % de l'IB terminal	Indemnités mensuelles	Taux maxima en % de l'IB terminal	Indemnités mensuelles	Taux maxima en % de l'IB terminal	Indemnités mensuelles
58 %	2255.85	24 %	933.46	10.5%	408.39

Enveloppe maximale :		Indemnités annuelles	
Maire	→	27 070.22 €	
6 Adjoints x 11 201,52 €	→	67 209.12 €	
1 Conseiller délégué	→	4900.68€	
			99 180.02€

Indemnités annuelles versées dans la collectivité

Libellés	Bases annuelles de référence	Taux votés	Indemnités annuelles votées
Maire	27 070.22 €	100 %	27 070.22 €
1 ^{er} adjoint	11 201.52 €	100 %	11 201.52 €
2 ^{ème} adjoint	11 201.52 €	100 %	11 201.52 €
3 ^{ème} adjoint	11 201.52 €	100 %	11 201.52 €
4 ^{ème} adjoint	11 201.52 €	100 %	11 201.52 €
5 ^{ème} adjoint	11 201.52 €	100 %	11 201.52 €
6 ^{ème} adjoint	11 201.52 €	100 %	11 201.52 €
Conseiller délégué	4900.68 €	100 %	4900.68 €
Montant global annuel des indemnités versées			99 180.02 €

Fait à Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020



Ville de **MOURMELON LE GRAND**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 26
- ayant donné
procuration : 2
- votants : 28
- ont voté pour : 28
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/29

**Objet : Désignation du
correspondant CNAS**

Considérant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal,

Considérant que le représentant de la commune au sein de cet organisme est nommé pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Christelle LANTENOIS pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:35 +0200
Ref:20200616_162802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/30

**Objet : Désignation du
correspondant Défense**

M. le Maire expose que l'adhésion des citoyens français à la politique de défense nécessite une information et une sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de ses intérêts.

Les pouvoirs publics attachent la plus haute importance aux actions de proximité qui font la promotion de l'esprit de défense. De cette volonté est née la mise en place, au sein des communes, d'un élu correspondant défense.

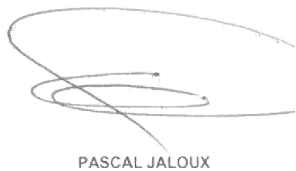
Chargé d'être un relais sur ces questions tant auprès du conseil municipal que de la population, il doit connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique, être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et les habitants de la commune et être sensibilisé aux étapes du parcours de citoyenneté des jeunes à travers notamment le recensement obligatoire à 16 ans et la journée défense et citoyenneté.

Pour ce faire, il bénéficie du concours du délégué militaire départemental qui anime le dispositif au niveau local.

Considérant que le correspondant Défense est désigné pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Hervé BOURGERY en tant que correspondant Défense.



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:24 +0200
Ref:20200616_163002_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 26
- ayant donné
procuration : 2
- votants : 28
- ont voté pour : 28
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/31

**Objet : Délégués au
collège Henri Guillaumet**

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants auprès du collège Henri Guillaumet,

Ont été élus :

Représentant titulaire : Sophie BLANC

Représentant suppléant : Virginie PASQUIER

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:37 +0200
Ref:20200616_163003_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/32

**Objet : Désignation de délégués
au SIEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7 ;

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune de Mourmelon-le-Grand au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM ;

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires

M. Salvatore GRIPPI
M. Antonio MAGALHAES
Mme Anne DECORTE

Membres suppléants

M. Bernard HACHIN
M. François ROUSSEAU
Mme Martine PANIZO

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

M. Jean-Pierre BAUSSART et Mme Angélique CHAVATTE sont désignés assesseurs

Election des délégués titulaires :

M. Salvatore GRIPPI

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

M. Antonio MAGALHAES

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

Mme Anne DECORTE

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

Election des délégués suppléants

M. Bernard HACHIN

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

M. François ROUSSEAU

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

Mme Martine PANIZO

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

Ont été proclamés élus :

Titulaires

M. Salvatore GRIPPI
M. Antonio MAGALHAES
Mme Anne DECORTE

Suppléants

M. Bernard HACHIN
M. François ROUSSEAU
Mme Martine PANIZO



Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:11 +0200
Ref:20200616_163003_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme

PASCAL JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 26
- ayant donné
procuration : 2
- votants : 28
- ont voté pour : 28
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/33

**Objet : Désignation du
correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière. Ce dernier veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Considérant que le correspondant sécurité routière est désigné pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne M. Salvatore GRIPPI en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:33 +0200
Ref:20200616_163201_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 26
- ayant donné
procuration : 2
- votants : 28
- ont voté pour : 28
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/34

**Objet : Fixation du nombre
de membres du conseil
d'administration du CCAS**

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

Fixe à 9 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, comprenant de droit le maire, quatre membres élus et quatre membres nommés.

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:26 +0200
Ref:20200616_163202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/35

**Objet : Élection des membres du
conseil d'administration du CCAS**

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2020/06/34 du conseil municipal du 10 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présente à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale la liste suivante :

M. Hervé BOURGERY
Mme Monique DA SILVA
Mme Martine PANIZO
Mme Angélique DUPONT

M. Jean-Pierre BAUSSART et Mme Angélique CHAVATTE étant désignés assesseurs ;

Le conseil municipal,

- procède à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- après remise de tous les bulletins de vote et leur dépouillement, proclame les résultats suivants :

Nombre de bulletins : **28**
Bulletins blancs : **0**
Bulletins nuls : **0**
Suffrages exprimés : **28**

- proclame membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

M. Hervé BOURGERY
Mme Monique DA SILVA
Mme Martine PANIZO
Mme Angélique DUPONT



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:16 +0200
Ref:20200616_163402_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 26
- ayant donné
procuration : 2
- votants : 28
- ont voté pour : 28
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/36

**Objet : Création des
commissions municipales**

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- décide de créer les commissions suivantes :
- commission de l'urbanisme et du cadre de vie
- commission culture et animations
- commission des finances et de l'attractivité économique
- commission des sports
- commission de la jeunesse et des services à la population
- commission des travaux

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:22 +0200
Ref:20200616_163402_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/37

**Objet : Désignation des
membres des commissions
municipales**

Vu l'article 33 de la loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 ;

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/06/36 du conseil municipal du 10 juin 2020 ;

Considérant que l'élection des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant les candidatures des conseillers municipaux, pour chacune des commissions, sur une seule liste unique ;

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres des commissions ;

Le conseil municipal,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret des membres des commissions
- Décide de fixer le nombre de membres par commission à 14 conseillers maximum
- Proclame les résultats des votes et fixe la composition des commissions municipales comme suit :

Election des membres de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie :

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues : 28

Sont candidats sur une même liste et ont été élus :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE

M. Guillaume DORLE

Mme Laetitia GOUX

M. Salvatore GRIPPI

M. Nicolas HAUTIER

Mme Christelle LANTENOIS

M. Nicolas LUTRINGER

M. Antonio MAGALHAES

Mme Martine PANIZO

Mme Virginie PASQUIER

M. François ROUSSEAU

Election des membres de la commission culture et animations :

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues : 28

Sont candidats sur une même liste et ont été élus :

M. Jean-Pierre BAUSSART

Mme Angélique CHAVATTE

Mme Annie DAGON

Mme Monique DA SILVA

Mme Laetitia GOUX

Mme Audrey GRZES

M. Bernard HACHIN

M. Michel JOANNES

Mme Virginie PASQUIER

Election des membres de la commission des finances et de l'attractivité économique :

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues : 28

Sont candidats sur une même liste et ont été élus :

Mme Sophie BLANC

M. Florent BORDET

M. Hervé BOURGERY

M. Salvatore GRIPPI

Mme Isabelle GUILLAUMET

M. Bernard HACHIN

Mme Christelle LANTENOIS

Election des membres de la commission des sports :

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues : 28

Sont candidats sur une même liste et ont été élus :

M. Jean-Pierre BAUSSART

Mme Sophie BLANC

M. Florent BORDET

Mme Anne DECORTE

Mme Angélique DUPONT

M. Fabrice GAVROY

M. Frédéric GREBERT

Mme Audrey GRZES

M. Nicolas HAUTIER

M. Nicolas LUTRINGER
M. Antonio MAGALHAES

Election des membres de la commission de la jeunesse et des services à la population

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues : 28

Sont candidats sur une même liste et ont été élus :

Mme Bakhta BETTAH
Mme Sophie BLANC
Mme Angélique CHAVATTE
Mme Monique DA SILVA
Mme Anne DECORTE
M. Guillaume DORLE
Mme Angélique DUPONT
Mme Laetitia GOUX
Mme Isabelle GUILLAUMET
M. Michel JOANNES

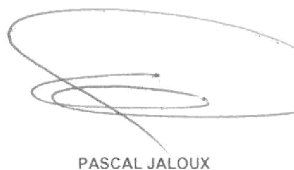
Election des membres de la commission des travaux

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues : 28

Sont candidats sur une même liste et ont été élus :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE
M. Florent BORDET
M. Hervé BOURGERY
Mme Annie DAGON
Mme Anne DECORTE
M. Fabrice GAVROY
Mme Christelle LANTENOIS
M. Frédéric GREBERT
M. Salvatore GRIPPI
M. David LEPINOIS
M. Antonio MAGALHAES
M. François ROUSSEAU



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:29 +0200
Ref:20200616_163403_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/38

**Objet : Constatation
d'extinction de créances
au budget des cellules
commerciales et
artisanales**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne en date du 5 décembre 2019 de clôture de la procédure de liquidation de la société FMT PRODUCT, représentée par Madame Sandrine MALIE LAURETTA, pour insuffisance d'actif ;

Vu la liste dressée par le comptable public de la trésorerie de Châlons-en-Champagne de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer consistant en des dettes de loyers de la société FMT PRODUCT, et sa demande d'extinction des créances pour un montant total de 7 413,78 € ;

Entendu le rapport du maire ;

Le conseil municipal :

- Eteint les créances consistant en la dette locative de la société FMT PRODUCT pour un montant total de 7413,78 € et constate leur effacement ;

- Autorise le maire à passer les écritures au budget 2018 des cellules commerciales et artisanales, au compte 6542 « créances éteintes ».



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:18 +0200
Ref:20200616_163602_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme



Ville de **MOURMELON LE GRAND**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 3 juin 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 26
- ayant donné
procuration : 2
- votants : 28
- ont voté pour : 28
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Bakhta BETTAH ; Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Etaient absents : Muriel BABEL-ROCHELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/06/39

**Objet : Acquisition d'une
parcelle rue Pierre Curie**

Considérant que le propriétaire de la parcelle ZA 100 rue Pierre-Curie fait procéder par cabinet de géomètre expert à une division en vue de créer trois parcelles constructibles (ZA 129, ZA 130 et ZA 131) ;

Considérant que le PLU prévoit un emplacement réservé d'une superficie de 344 m² qui correspondrait à la parcelle ZA 132 ;

Considérant que le propriétaire sollicite la cession de cette parcelle au prix de 5 €/m² TTC, soit une dépense de 1 720 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide d'acquérir pour 1 720 € l'emplacement réservé correspondant à la parcelle cadastrée ZA 132, sise rue Pierre Curie à Mourmelon-le-Grand ;

-Autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.06.16 19:26:40 +0200
Ref:20200616_163603_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

A Mourmelon le Grand, le 11 juin 2020
Extrait certifié conforme